

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 FEVRIER 2018

L'an deux mil huit, le 16 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard FAVIER, Maire.

Présents : M. FAVIER Bernard, M. MOURLON Gérard, Mme ALVES Pierrette, M. GIRAUD Patrice, M. LECUYER Lionel, Mme LEBRETON Marie, M. LASCIOUVE Jean-Claude, M. GOUYON Gilles, Mme COMBEMOREL Sophie, M. BERAUD Christophe, Mme GIRAUDET Stéphanie, M. GREMAT Claude, M. DESAUNOIS Laurent, Mme Marie Claude BAGNAUD, Annie BARBECOT.

M. LASCIOUVE Jean-Claude a été élu secrétaire.

1. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le décret du 27 juin 2017 permet au directeur académique d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées sur 4 jours. Une réunion avec les parents d'élèves a été organisée le 8 février 2018. Monsieur le Maire rapporte que les avis des parents sont partagés.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est possible de modifier l'organisation du temps scolaire au sein de notre commune pour la rentrée 2018 dans le cadre de la libre organisation territoriale. Cette décision doit être transmise au plus tard le 3 avril, accompagné de l'avis favorable du conseil d'école.

Monsieur le Maire exprime au Conseil Municipal la difficulté de mise en place des TAPs et le bilan de cette année.

Monsieur le Maire démontre qu'il souhaite suivre l'avis de Conseil d'Ecole car ces membres sont les plus impactés par cette décision.

Monsieur le Maire demande son avis au Conseil municipal ; soit il souhaite se rattacher à la décision du Conseil d'Ecole, soit il décide de modifier ou non l'organisation du temps scolaire. Monsieur le Maire propose d'effectuer un vote. Le Conseil municipal vote 14 voix pour suivre l'avis du conseil d'Ecole et une voix contre. La décision sera prise lors de la prochaine réunion, vu que nous aurons le vote du conseil d'école.

2. ADHESION FREDON :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'une nouvelle demande d'adhésion à la FREDON.

Il demande l'avis de Monsieur Laurent DESAUNOIS, spécialiste dans ce domaine.

Ce dernier expose que la FREDON est peu présente.

Madame Pierrette ALVES argumente en évoquant l'avis du jury du Conseil Départemental du concours fleurissement et cadre de vie. Elle évoque un travail déjà sans pesticides, des variétés

de plantes variés etc..

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ne pas se réabonner à la FREDON.

3. COM-COM - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C, qui précise les règles de fixation des attributions de compensation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes de Pionsat, Cœur de Combrailles et du Pays de Saint Eloy avec extension aux communes de Menat, Servant, Teilhet, Neuf Eglise et Virlet au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2A du 7 mars 2017 créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 7 mars 2017 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2017, en attendant le rapport de la CLECT sur l'évaluation des nouvelles charges transférées à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy,

Vu la notification faite le 7 avril 2017 par la DDFIP du montant définitif du produit issu du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation pour toutes les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy,

Vu la notification faite le 17 août 2017 par la DDFIP du montant définitif du produit issu du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation, des produits de CFE, de CVAE, d'IFER, de TAFPNB et de TASCOM pour la commune de Virlet,

Vu le rapport de la CLECT en date du 18 septembre 2017 approuvé, à ce jour, par les conseils municipaux statuant à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population) et transmis pour information à l'EPCI,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 fixant le montant des attributions de compensation en 2017,

Considérant que l'objet des attributions de compensation est de garantir la neutralité budgétaire du passage au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et des transferts de compétences, tant pour l'EPCI que ses communes membres,

Considérant qu'il est donc nécessaire pour garantir cette neutralité, de tenir compte de ces changements dans la fixation du montant des attributions de compensation des communes membres des anciennes communautés de communes en FPU,

Considérant également la nécessité de fixer une attribution de compensation initiale pour la commune de Virlet, anciennement dans une communauté de communes en fiscalité additionnelle,

Propose au Conseil municipal :

- De fixer librement le montant initial des attributions de compensation en 2017 pour chaque commune membre comme précisé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Montant des AC en 2017
ARS-LES-FAVETS	15 673,20 €
AYAT-SUR-SIOULE	-2 572,00 €
BIOLLET	-7 236,00 €
BUSSIERES PRES PIONSAT	-2 859,85 €
BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	19 442,20 €
CHARENSAT	18 075,00 €
CHÂTEAU-SUR-CHER	-2 900,71 €
DURMIGNAT	18 021,10 €
ESPINASSE	10 767,00 €
GOUTTIERES	9 971,00 €
LA CELLETTE	-4 351,21 €
LA CROUZILLE	23 621,60 €
LAPEYROUSE	65 731,00 €
LE QUARTIER	-5 665,42 €
MENAT	20 452,49 €
MONTAIGUT-EN-COMBRILLES	107 802,50 €
MOUREUILLE	23 527,60 €
NEUF-EGLISE	11 083,75 €
PIONSAT	55 510,60 €
ROCHE-D'AGOUX	-2 272,82 €
SAINTE-CHRISTINE	-3 132,00 €
SAINT-ELOY -LES-MINES	1 348 349,60 €
SAINT-GERVAIS-D'Auvergne	131 205,00 €
SAINT-HILAIRE	-2 045,60 €

SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	-2 535,00 €
SAINT-MAIGNER	-5 161,13 €
SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	-814,88 €
SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	24 364,00 €
SAURET-BESSERVE	31 564,00 €
SERVANT	4 477,95 €
TEILHET	1 843,33 €
VERGHEAS	-2 160,88 €
VIRLET	20 575,00 €
YOUX	55 414,90 €
Total	1 973 765,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le montant des attributions de compensation en 2017 comme précisé dans le tableau ci-dessus, à l'unanimité.

4. COM-COM - TRANSFERT DU FONCIER DES ZONES D'ACTIVITES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoyant notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique,

Vu l'arrêté du préfet du Puy de Dôme en date du 19 décembre 2016, prononçant, le 1^{er} janvier 2017, la fusion des communautés de communes de Pionsat, Cœur de Combrailles et Pays de St-Eloy avec extension aux communes de Servant, Menat, Teilhet, Neuf Eglise et Virlet,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) sollicité par la Communauté de Communes par courrier en date du 21/11/2017,

Vu la délibération de bureau n° 1 du 12 décembre 2017 acceptant les modalités de transfert en pleine propriété des zones d'activité économique situées sur la commune de Saint Eloy les Mines,

Considérant que sur le territoire correspondant à la nouvelle communauté de communes du Pays de Saint Eloy, deux zones d'activité communales existaient avant le 1^{er} janvier 2017, toutes deux situées sur la commune de Saint Eloy les Mines (zone d'activité de Lachaud et zone d'activité des Nigognes), les autres zones d'activité du territoire étant déjà communautaires avant le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le transfert de compétences emporte, par principe, la mise à disposition, au profit de l'EPCI, des biens et immeubles utilisés à la date de ce transfert,

Considérant néanmoins que cette mise à disposition ne transfère que les droits et obligations du propriétaire à l'exclusion du droit d'aliéner,

Considérant que ce droit d'aliéner est primordial notamment pour la commercialisation des zones d'activité, et que pour ce faire le législateur a prévu que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens attachés aux zones d'activité anciennement communales soient décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, au plus tard un an après le transfert de la compétence,

Considérant qu'à défaut de délibérations concordantes dans ce délai, les ZAE demeureront simplement mises à disposition, ce qui obligera à un double acte à chaque cession de terrain,

Considérant l'évaluation du montant du transfert des zones d'activité de Lachaud et des Nigognes réalisée par la commune de Saint Eloy les Mines, soit 322 487,54 €, ce qui correspond à un prix moyen avoisinant les 7 € / m²,

Propose aux Membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la Communauté de Commune du Pays de Saint Eloy à acquérir par le biais de l'EPF SMAF, l'ensemble des biens rattachés aux zones d'activité de Lachaud et des Nigognes, pour un prix de 322 487,54 €,
- A défaut d'acceptation de la prise en charge de l'opération par l'EPF SMAF, d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy à acquérir les biens et immeubles considérés seront acquis selon le principe du paiement différé sur la base de 7 € / m², cette somme étant reversée à la commune de St Eloy les Mines au fur et à mesure des cessions. Il est toutefois précisé que le solde de la vente avec la commune interviendra au plus tard le 31/03/2020.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal :

- approuvent l'ensemble de ces propositions, à l'unanimité.

5. CCID :

Monsieur le maire rappelle que la commission communale des impôts directs doit se réunir entre le 20 janvier et le 15 mars 2018. Il demande au conseil municipal de fixer une date. La date du 1^{er} mars 2018 est arrêtée.

6. AMENAGEMENT FONCIER :

Monsieur le Maire commence par la lecture des textes de lois suivant, afin que les conseillers puissent informer au mieux les usagers.

SERVITUDE

CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME Article L123-14

Subsistent sans modification les servitudes existant au profit ou à l'encontre des fonds compris dans l'aménagement foncier agricole et forestier et qui ne sont pas éteintes par application de l'article 703 du code civil ci-après reproduit :

" [Art. 703](#) : Les servitudes cessent lorsque les choses se trouvent en tel état qu'on ne peut plus en user ".

Il en est tenu compte pour la fixation de la valeur d'échange du fonds dominant et du fonds servant

CODE CIVIL Article 682

Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue, ou qu'une issue insuffisante, soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété, soit pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner.

CONDITIONS DE BAIL

Article L123-15

- Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V)

LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral

Le locataire d'une parcelle atteinte par l'aménagement foncier agricole et forestier a le choix ou d'obtenir le report des effets du bail sur les parcelles acquises en échange par le bailleur, ou d'obtenir la résiliation totale ou partielle du bail, sans indemnité, dans la mesure où l'étendue de sa jouissance est diminuée par l'effet de l'aménagement foncier agricole et forestier.

Lorsqu'il met en valeur une parcelle ayant fait l'objet d'une certification en agriculture biologique conformément aux articles 27 et 28 du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 précité ou en cours de conversion depuis au moins un an le locataire est prioritaire pour toute attribution nouvelle de parcelle certifiée. Le paiement d'une soulte en espèces, ou exceptionnellement en nature avec l'accord du locataire intéressé, est mis à la charge du département lorsqu'il y a lieu d'indemniser ce locataire. Les conditions de paiement de cette soulte sont fixées par la délibération du conseil.

Monsieur le Maire informe alors le Conseil Municipal que par arrêté du 6 décembre 2017, le Président du Conseil départemental du Puy de Dôme a ordonné la clôture des opérations d'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune de Saint Priest des Champs avec extension sur les communes de Biollet, de Saint Gervais d'Auvergne, d'Espinasse, de Miremont, et de Saint Julien la Geneste à la date du 11 janvier 2018 et ordonné l'exécution des travaux connexes.

Il rappelle que les plans semi-définitifs sont consultables en Mairie depuis le 11 janvier 2018. Ils seront définitifs dans environ trois mois, lorsque le contrôle des hypothèques les aura validés. Ils seront ensuite disponibles sur le cadastre.

Monsieur le Maire éclaire le Conseil municipal sur le commencement de la Bourse aux arbres le 15 février 2018. Le but de la bourse aux arbres est de maintenir un maximum d'arbres debout, en estimant le nombre de stère présent. Les propriétaires souhaitant abattre les arbres présents dans leur ancienne parcelle ont jusqu'au 15 mars 2018 inclus pour le faire. Si les deux parties sont d'accord, il est possible de dépasser cette date.

M le maire rappelle aux élus qu'il souhaite que l'ensemble du conseil municipal soit exemplaire dans cette phase-là également. Il rappelle que c'est notre rôle d'élu de montrer l'exemple, qu'aucun élu ne doit abuser dans la coupe des arbres, dans les négociations pour les locations de terrains, il en va de la crédibilité du conseil en général et de chacun des membres en particulier.

7. TRAVAUX CONNEXES :

Monsieur le Maire lit le planning prévisionnel pour la consultation des travaux connexes envoyé par M. CARRIER au Conseil municipal.

- lundi 19 Février 2018 : parution dans le journal La Montagne de l'avis d'appel public à la concurrence
- Mardi 13 Mars 2018 :
 - * remise des offres en mairie avant 12h00
 - * ouverture des plis en mairie à 14h00 (réunir la commission d'ouverture des plis)
- Jeudi 22 Mars 2018 : rendu de l'analyse des offres par le Cabinet BISIO
- Vendredi 23 Mars 2018 : Conseil Municipal pour valider les entreprises retenues + envoi des courriers aux entreprises non retenues
- Semaine 15 : visa des dossiers de marché en préfecture + notification aux entreprises retenues
- Semaine 16 : réunion en mairie avec les entreprises pour démarrage des travaux

Monsieur le Maire éclaire le Conseil municipal. Les propriétaires des arbres à tomber seront contactés.

Monsieur le Maire explique que le Conseil régional souhaite qu'une convention soit signée entre le Conseil Départemental et la Mairie. Les négociations sont en cours pour l'élaboration de celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle qu'une participation des propriétaires par hectare sera mise en place comme dans toutes les communes remembrées. Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme être au courant de cela vu que nous l'avons évoqué depuis le début. Il approuve à nouveau ce mode de financement.

Le Conseil Municipal souhaite qu'un dossier de demande de subvention soit déposé au Conseil régional.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le chemin de voirie forestière a été écarté de travaux connexes de l'aménagement foncier. Celui-ci étant financé dans un autre programme.

8. COUR D'APPEL DE RIOM :

Monsieur le Maire décrit la menace de fermeture qui pèse sur la Cour d'Appel de Riom.

Motion pour le maintien de la Cour d'Appel

Considérant les cinq « Chantiers de la Justice » lancés par Madame la Garde des Sceaux le 5 octobre 2017,

Considérant les délais et les conditions de la concertation proposée aux auxiliaires de justice pour contribuer aux cinq chantiers de la Justice,

Vu la spécificité du territoire auvergnat,

Considérant que le territoire est déjà déserté de représentations de l'Etat, notamment suite à la réforme territoriale engagée par la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions,

Vu l'article 6-1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme sur le délai raisonnable auquel a droit toute personne pour que sa cause soit entendue,

Vu l'activité juridictionnelle efficiente de la Cour d'appel de Riom,

Que l'accès au droit, au-delà de la simplification des procédures et de l'évolution numérique, nécessite une présence de l'institution judiciaire en maintenant une cour d'appel de plein exercice ;

Que cette présence est indispensable pour l'unicité de la République ;

Considérant que la création de chambres détachées à Riom dépendant de la cour d'appel de Lyon ne saurait garantir une économie d'échelle ;

Qu'au contraire les mouvements de personnel engendreront un coût exorbitant et ne permettront pas d'assurer la pérennité d'une justice rendue sur le territoire auvergnat ;

En conséquence, le conseil municipal de Saint Priest des Champs sollicite de Madame la garde des Sceaux le maintien de la Cour d'appel de plein exercice à Riom.

9. CONCORDIA :

Monsieur le Maire rappelle que Concordia est une association offrant la possibilité de dynamiser votre commune grâce au volontariat et de concrétiser l'engagement de vos habitants autour d'un projet fédérateur.

L'association propose les actions suivantes : chantier d'international de bénévoles, le service civique, le service volontaire européen, les échanges culturels, les actions d'information, sensibilisation ou formation.

Le Conseil municipal vote à la majorité contre la mise en place de ce type de chantier.

10. CROIX ROUGE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Croix Rouge organise une campagne de sensibilisation en porte à porte à Saint Priest des Champs du 19 février au 17 mars 2018 à raison de trois jours maximum sur cette période. Il souhaite que nous informions les particuliers et les services de police. Il demande à faire passer cette information dans la presse et sur le site internet de la commune.

11. SMADC :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le SMADC nous a envoyé le compte rendu final de l'inventaire des zones humides avec un dossier sur CD et un dossier de localisation.

12. CONSEIL DEPARTEMENTALE : programmation spectacle :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Conseil départemental propose d'accueillir un spectacle du festival Les Automnales.

Monsieur le Maire demande son avis au conseil municipal.

Madame Pierrette ALVES, première adjointe, précise que ce projet est difficile à mettre en place et coûte cher.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accueillir de spectacle.

INFOS / REUNIONS / INVITATIONS :

- ❖ Les enseignes Mairie et Ecole publique ont été posées le 31 janvier 2018.
- ❖ AG Aéroclub le 10 mars 2018 à 10h à la salle des associations – St Priest
Marie Claude BAGNAUD, conseillère, sera la représentante de la commune.
- ❖ Repas ADAPEI le 13 mars 2018 à 12h à la salle des fêtes – St Priest

TRAVAUX A FAIRE DANS LES VILLAGES ET LA COMMUNE / LES EMPLOYES

- Madame Marie Claude BAGNAUD, Monsieur Jean Claude LASCIOUVE et Madame Stéphanie GIRAUDET, conseillers rapportent que les chaussées de Courtine, Lamazière, et de Lacost ont des trous à boucher.

- Madame Pierrette ALVES, première adjointe informe que la route du Vernadel est déjà abîmée.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

COMMISSIONS

Voirie, assainissement :

Monsieur le Maire charge Monsieur Claude GRENAT, adjoint au Maire de réunir le SIV, l'entreprise Monteil et la commission communale afin de programmer les travaux 2018.

Bâtiments communaux :

Madame Stéphanie GIRAUDET, demande à mettre un dérouleur de papier dans les toilettes de la salle des associations et un tapis à l'entrée de la salle des fêtes.

Matériel Communal :

Monsieur Claude GRENAT, adjoint au Maire explique que des travaux de réparations ont été fait sur le broyeur et le tracteur suite à une panne. Il a également commandé des filtres et de l'huile afin de faire l'entretien du tracteur.

Suite aux discussions précédentes, Monsieur Patrice GIRAUD propose d'acheter une sono portable pour les manifestations sur le catalogue de Manutan Collectivité.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, cet achat.

Information :

Monsieur le Maire propose d'envoyer le bulletin en entier au Conseil municipal pour relecture et correction.

Budget :

Une réunion sera prévue.

Vie Communale :

Employés :

Monsieur le Maire rappelle que les contrats aidés de Michelle et Géraldine vont se terminer sans oublier celui de Daniel qui n'a pu être renouvelé jusqu'à maintenant.

Monsieur le maire souhaite réorganiser le service et fixer les priorités dans les prochains mois.

Madame Marie Claude BAGNAUD, conseillère, soulève l'idée d'un emploi en service civique.

Communauté de communes :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que finalement la Communauté de communes propose aux 10 communes qui ont acheté le matériel (tentes, barnums, podiums etc...) de le leur rendre.

Elle ne souhaite pas gérer ce matériel. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil municipal souhaite connaître les coûts de fonctionnement pour l'année 2017 avant de prendre une décision.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Pierrette ALVES et Monsieur Patrice GIRAUD, adjoints au Maire, ont été à la réunion de l'association des abeilles noires. Ils ont trouvé cette réunion très intéressante.

- Madame Pierrette ALVES, adjointe au Maire, demande à mettre en place un arrêt de bus matérialisé devant l'école.

- Madame Sophie COMBEMOREL, conseillère, rapporte un souci de sécurité au niveau de la passerelle de la Cascade. Une planche est décrochée. Elle explique également que le chemin qui descend à la Cascade en partant du bourg est très endommagé.

- Madame Pierrette ALVES, adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que l'association de Don du Sang a changé de président.

Prochaine réunion : le 23 mars 2018